

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REALISATION D'UNE FRESQUE AU SOL
PLACE JOSEPH WATTELLIER
JEUDI 27 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT l'occupation de l'espace public sur la moitié Est de la place Joseph Wattellier, le jeudi 27 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la réalisation de la fresque et d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La réalisation d'une fresque au sol sur la moitié Est de la place Joseph Wattellier est autorisée le **jeudi 27 juin 2024**.

ARTICLE 2 : La manifestation n'empiètera pas sur les voies de circulation automobile et la circulation des piétons sera garantie autour de la zone délimitée pour la fresque par des barrières Vauban.

Les issues de secours des bâtiments adjacents resteront dégagées en permanence pour garantir la vacuité de leurs issues et en permettre le fonctionnement normal.

ARTICLE 3 : La fresque sera réalisée par l'artiste plasticienne Bénédicte ESTRISPEAU, accompagnée des agents du centre socio-culturel AGORA et d'habitants bénévoles.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 juin 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**



Date exécutoire :

13 JUIN 2024

Date de notification :

13 JUIN 2024

Date de mise en ligne :

13 JUIN 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.